

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2009-0321/PRE portant approbation du Budget prévisionnel du CERD pour l'Exercice 2009.

n° 2009-0321/PRE

Ministère
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUSULMANES ET DES BI-
ENS WAKFS

Date de publication
19 avril 2009

Numéro JO
n° 8 du 30/04/2009

Date du numéro
30 avril 2009

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°02/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics à Caractère Administratif

VU La loi n°116/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001 portant réorganisation et changement de la dénomination de l'ISERST en Centre d'Etudes et de Recherches de Djibouti

VU La Loi n°141/AN/01/4ème L du 1er octobre 2001 complétant la loi n°116/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001 portant réorganisation et changement de la dénomination de l'ISERST en Centre d'Etudes et de Recherches de Djibouti

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2001-0188/PREdu 10 septembre 2001 portant nomination des membres du Conseil National Scientifique du CERD

VU Le Décret n°2002-0177/PRE/MESN du 05 septembre 2002 portant nomination du Directeur Général du CERD et des Directeurs d'Instituts

VU La Délibération n°01/CERD/2009 portant approbation du Budget prévisionnel du CERD pour l'Exercice 2009

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 avril 2009.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé le Budget prévisionnel du CERD pour l'année 2009 arrêté en recettes et dépenses à la somme de 451.222.000 FD.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et exécuté partout où besoin sera.
